

**LA GRANGE AUX LEGUMES**  
**Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP)**

**CONTRAT D'ENGAGEMENT SOLIDAIRE**

**Fruits et légumes**

**SAISON 19 : du 5 janvier au 14 décembre 2021 / 46 paniers**

Adhérents de l'association  
LA GRANGE AUX LEGUMES  
93600 Aulnay sous Bois  
<http://www.grangeauxlegumes.fr>

Producteur : Valérie et Alain Crochot  
EARL Les plaisirs du jardin  
Zone maraîchère, Chemin des pâtis 9500 CERGY  
[www.lesplaisirsdujardin.com](http://www.lesplaisirsdujardin.com)

Nom:.....Prénom:.....

Adresse:.....

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis ci-après.

**Engagements de l'adhérent :**

- Payer à l'avance l'intégralité des paniers de la saison. L'ensemble des chèques est remis en début de saison au trésorier de l'association qui se charge de les transmettre au producteur.
- Venir constituer son panier sur le lieu de distribution aux jours et à heure fixés. En cas d'empêchement, retard, vacances, le panier peut être remis à une tierce personne désignée par l'adhérent et dont le nom est communiqué au responsable distribution. Les légumes des personnes absentes pourront être remis à une association caritative. Ne pas oublier de venir avec des sacs, l'agriculteur ne fournit pas les paniers.
- Trouver un remplaçant si pour des raisons exceptionnelles il devait se désister de son engagement: aucun remboursement ne sera effectué.
- Accepter la totalité des produits du producteur. Les adhérents peuvent cependant s'entendre pour échanger individuellement certains fruits et légumes.
- Tenir régulièrement la permanence pour les distributions et s'inscrire sur le planning des permanences dès le début de la saison. Les adhérents chargés de permanence aident à disposer les denrées, afficher la composition du panier, accueillir les participants, tenir la feuille d'émargement, et assurent le rangement et nettoyage de la salle.
- Participer à l'assemblée générale annuelle ou donner procuration.

**Engagements du producteur partenaire:**

- Produire selon les méthodes **d'agriculture biologique, des produits de qualité.**
- Produire une diversité de légumes pour composer des paniers variés (producteur et adhérents de l'Amap s'entendent sur les variétés de saison et issues de l'exploitation à produire).
- Livrer les produits au jour et heure sur le lieu dit une fois par semaine.
- Pratiquer la transparence sur ses prix.
- Prévenir l'association en cas de problèmes exceptionnels qui affecteraient la livraison ou toute activité: problème climatique grave, maladie...
- Être disposé à expliquer le travail de la ferme aux adhérents de l'Amap.
- Prendre en compte les remarques et les besoins des adhérents de l'Amap.
- Accepter des visites régulières des adhérents de l'Amap (au moins une fois par an).

**Engagements communs:**

**Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (les intempéries, les ravageurs, les maladies...). Les adhérents acceptent ainsi d'assumer les risques, sachant toutefois qu'ils recevront leur juste part de la récolte de la saison et bénéficieront de l'abondance d'une récolte ultérieure.**

**Engagements de l'association:**

- Assurer le lien entre les adhérents et le producteur.
- Respecter la charte des AMAP IDF
- Organiser les visites annuelles proposées par le producteur.

**La part de récolte hebdomadaire:**

- Les variétés de légumes peuvent être choisies conjointement par l'agriculteur et les adhérents de l'Amap.
- Ils sont cultivés sans pesticide, ni herbicide.
- La composition du panier hebdomadaire est définie par l'agriculteur en fonction de sa récolte.

Fait à Aulnay sous Bois le..... ;;

Signatures : Adhérent

Producteur (A. et V. Crochot)

Président(e) de L'Amap